

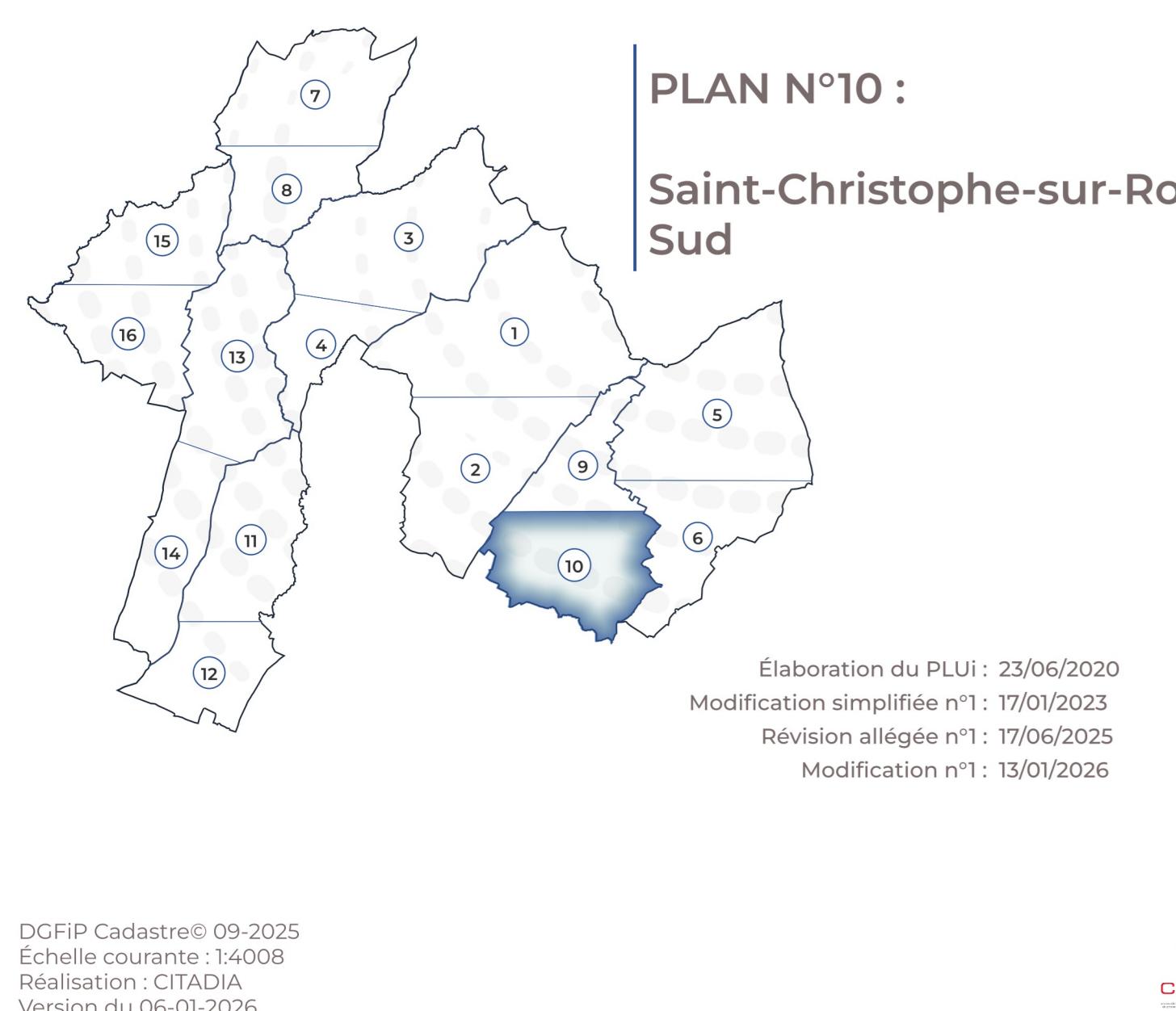


0 50 100 m

PLUI VAL D'ÉGRAY

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



- ZONAGE :**
- UA Limites des zones
- PRÉSCRIPTIONS :**
- Arbre à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - * Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Hale à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Muret à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- BOISMENT**
- Boisement à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacement réservé au titre de l'article L151-4) du Code de l'Urbanisme
 - Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation densité au titre de l'article L151-7 du Code de l'Urbanisme
 - Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L151-7 du Code de l'Urbanisme
 - Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation Loi Barnier au titre de l'article L151-7 du Code de l'Urbanisme
 - Périmètre commercial à préserver au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
 - Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Zones inondables (A2) de Deux-Sèvres 1994 et 2008
 - Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)
- INFORMATIONS :**
- Secteur de nuisances sonores au titre de l'article R151-53 du Code de l'Urbanisme
 - Bande d'inconstructibilité (Loi Barnier) au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
 - Périmètre délimité des abords
- CONTEXTE :**
- Limites communales
 - AHO Parcels cadastrales
 - Bâti dur
 - Bâti léger
 - Réseau hydrographique
 - Routes principales et secondaires
 - Surface en eau

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
13	Création d'un parking pour le cimetière	Commune de Saint-Christophe-sur-Roc	3679
14	Création d'un accès pour accéder à la pompe de relevage	Commune de Saint-Christophe-sur-Roc	1502

- UA** Tissus historiques et centraux
UA_a, UR Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UA_b Secteurs sauvageonniers des Périmètres délimités des Abords
UB Espace vert et jardins à protéger
UB_a Espace vert et jardins à protéger
UR Tissus résidentiels contemporains
UX Zone urbaine à vocation économique
UX_a Secteur à urbaniser correspondant à la ZACOM de Champdeniers
UX_b Secteur urbain de la zone économique de Montplaisir
AUE Secteur à urbaniser à vocation artisanale
- AUE** Tissus à urbaniser à vocation échopement
AUE_a Zone à urbaniser à vocation artisanale
- AUX** Zone à urbaniser à vocation économique
AUX_a Secteur à urbaniser à vocation économique correspondant à la ZACOM de Champdeniers
AUX_b Secteur à urbaniser de la zone économique de Montplaisir
AUX_c Secteur à urbaniser économique à vocation artisanale
- AC** Zone agricole
AC_a Secteur agricole à protéger
AC_b Secteur agricole destiné à l'accueil d'aires de covoiturage
- AL** et **AL_a** STECAL à vocation résidentielle et de loisirs
AL_b STECAL d'activités de stockage et de dépôt
- AL_c** STECAL à vocation économique
- N** Secteur naturel
N_a Secteur naturel à protéger
NH_a STECAL à vocation d'habitat
NH_b STECAL à vocation touristique et de loisirs
NH_c STECAL d'activités de stockage et de dépôts
- NU_a, NU_b** STECAL à vocation économique

